



MAIRIE DE SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
17 Route des Mages
30500 ST JULIEN DE CASSAGNAS

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE

POLICE N° : 2024/23

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande en date du 24/10/2024 présentée par ENGELVIN TP RÉSEAUX SAS
19 rue Louis Blériot - 34430 ST JEAN DE VEDAS

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de procéder aux travaux d'enfouissement des câbles HTA pour le compte de ENEDIS, la circulation sera provisoirement réglementée chemin de Theyrargues sur la commune de Saint-Julien-de-Cassagnas, dans les conditions ci-après.

Article 2 : RÉGLEMENTATION :

La circulation, l'arrêt, et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits dans la zone des travaux (à l'exception des véhicules du chantier).

Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation.

Route barrée. Une déviation sera mise en place.

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours devra être assuré.

Respect de la signalisation en vigueur.

Article 3 : DURÉE DE LA RÉGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus.

Durant cette période, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits de 8 heures à 17 heures.

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par les soins du demandeur et à ses frais.

Article 5 : RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

La signalisation mise en place sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ; livre 1, huitième partie (arrêtés des 5 et 6 novembre 1992). Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Mr Nicolas MAXANT
Tél : 07.86.30.01.77

Article 7 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 8 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 9

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie,
Monsieur le Maire,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à ENGELVIN TP RÉSEAUX SAS.

Saint-Julien-de-Cassagnas
Le 24 octobre 2024
Le Maire
Pascal MILESI

